

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française

Produit : Brittany Ferries - n° 303 130

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Brittany Ferries n° 303130 (complémentaire au contrat de base)** est un contrat temporaire qui garantit lors de tout voyage privé, réservé sur Brittany Ferries, l'annulation ou la modification du voyage, les dommages aux bagages, l'interruption de séjour, la responsabilité civile et les retards de navire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Annulation ou Modification Optimum

Remboursement des frais d'annulation (plafond : 6 500 € par assuré et 32 000 € par événement garanti ; 300 € par assuré en cas de modification)

✓ Dommages aux bagages

Indemnisation des dommages aux biens garantis pendant le séjour (plafond : 750 € par assuré et par période d'assurance ; 7 500 € par événement garanti)

Indemnisation du vol des objets de valeur (plafond : 50% du montant de la garantie Dommages aux bagages par assuré et par période d'assu.)

✓ Interruption de séjour

Indemnité proportionnelle au nombre de nuits non utilisées en cas d'interruption consécutive à un événement garanti (plafond : 6 000 € par assuré et 30 000 € par événement garanti)

✓ Responsabilité civile vie privée à l'étranger

Indemnisation des dommages corporels et immatériels (plafond : 4 500 000 € par sinistre), et des dommages matériels et immatériels (plafond : 45 000 € par sinistre)

✓ Retard de navire supérieur à 3h au départ

Remboursement des frais supplémentaires d'attente : frais de repas, rafraîchissement, première nuit d'hôtel, frais de transfert (plafond : 75 € par assuré et par période d'assurance, 250 € max.)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les personnes ou groupes n'ayant pas réservé un forfait figurant dans la brochure de Brittany Ferries
- ✗ Les voyages supérieurs à 2 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ou les actes frauduleux
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante, non prescrits médicalement
- ! Le non-respect par l'assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou la grève, les réactions nucléaires
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! Les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques, climatiques ou catastrophes naturelles, le défaut ou l'excès d'enneigement
- ! Les dommages ou détérioration résultant, d'éraflures, de rayures de déchirures, de taches, d'accident de fumeur

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation : franchise de 20% du montant des frais d'annulation garanti (minimum 150 €)
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30 € par assuré et par sinistre
- ! Pour la garantie RC vie privée à l'étranger : franchise de 75 € par sinistre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Annulation ou Modification Optimum s'applique dans le monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord.
- ✓ Les garanties Dommages aux bagages, Interruption de séjour et Responsabilité civile vie privée à l'étranger s'appliquent dans le ou les pays visité(s) pendant le voyage, à l'exclusion de la Corée du Nord.
- ✓ La garantie Retard de navire s'applique dans le ou les pays de départ ou de provenance mentionné(s) au contrat de vente de la prestation assurée, à l'exclusion de la Corée du Nord.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr>.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge, Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour même de la souscription du contrat.

Le paiement est effectué par tout moyen de paiement auprès de Brittany Ferries.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du paiement de la prime à 0h00, et cesse 24h après la date de retour.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.